

**1. INTERPRÉTATION**

- (a) Les présentes définitions et règles d'interprétation s'appliquent :  
Le terme "Cas de force majeure" désigne des événements raisonnablement imprévisibles et indépendants de la volonté de chacun des parties, généralement considérés comme tels par les tribunaux français. Les événements suivants sont considérés comme des cas de force majeure : (a) Catastrophes naturelles, y compris incendie, inondations, tremblements de terre, tempêtes ; (b) Guerre mondiale, guerre, révolte, révolte, application de sanctions, embargo, rupture des relations diplomatiques ou tout autre similitude ; (c) Attaque terroriste, guerre civile, troubles civils ou émeutes ; (d) Contamination nucléaire, chimique ou biologique ; (e) Explosion ou tout dommage accidentel ; (f) Une perte en mer des Marchandises ; (g) Des conditions météorologiques exceptionnelles ; (h) Effondrement d'une construction, panne d'installations techniques de machines, d'ordinateurs ou de véhicules ; (i) Panne d'électricité, panne d'installations d'utilisation publique, y compris et de manière non limitative, panne d'électricité, coupure de gaz ou d'eau. Le terme "Commande" désigne un ordre écrit d'achat de Marchandises établi par la Société. Le terme "Droit applicable" désigne les lois ou réglementations applicables sur le/les territoire(s) où le Vendeur exerce ses activités. Le terme "Inspecteur" désigne une personne nommée par la société Spirax Sarco aux fins de tester ou d'inspecter les Marchandises ou les locaux du Vendeur ou ceux d'un sous-traitant désigné par le Vendeur. Le terme "Marchandise" désigne les biens et/ou services que la société Spirax Sarco s'est engagée à acheminer au Vendeur (y compris certaines pièces ou parties de ceux-ci). Le terme "Outillage" désigne les outils, équipements, servants à la fabrication des Marchandises. Le terme "Société" désigne Spirax Sarco Limited ou l'une de ses Sociétés affiliées. Le terme "Société affiliée" désigne, à l'égard d'une société, une filiale ou la société mère de la société en question ou toute autre filiale de la société mère de la société en question. Le terme "Vendeur" désigne la personne, physique ou morale, qui accepte la Commande de la Société ; (b) Tous termes au masculin englobera tous ceux au féminin et inversement. (c) Les titres des paragraphes des présentes CGA n'influencent pas sur leur interprétation.

**2. FORMATION DES CONTRATS**

- (a) Les présentes CGA s'appliquent à toutes les commandes d'achat de Marchandises passées par la Société au Vendeur. Les documents constitutifs de la Commande, y compris les conditions particulières et les présentes CGA, doivent être mentionnés dans la Commande et en font partie intégrante. Tous les documents établis par le Vendeur, y compris ceux émis après la passation de la Commande (bonnes de livraison, factures, etc.) n'auront pas de valeur et ne produiront pas d'effet à l'égard de l'acceptation de la Commande par la Société. En cas d'incompatibilité entre les dispositions des présentes CGA, celles de la Commande et des Conditions particulières, celle-ci sera tranchée selon l'ordre de priorité suivant : 1. Conditions particulières ; 2. CGA, et 3. Commande.
- Aucune disposition de la présente clause n'exclura ou ne limitera la responsabilité de l'une des parties résultant d'une fraude, d'une fausse déclaration ou d'une dissimulation frauduleuse.
- (b) L'envoi ou la livraison des Marchandises par le Vendeur à la Société sera considérée comme une preuve de l'acceptation par le Vendeur des présentes CGA. Aucune modification, ni aucun ajout fait aux présentes CGA ne pourra être considérée comme faisant partie intégrante d'un contrat, à moins que ce soit expressément accepté par écrit par la Société.
- (c) L'application des dispositions de la "Uniforma" sur la vente internationale des objets mobiliers corporels" (Uniform Laws on International Sales) est exclue. La formation, l'existence, l'interprétation, la validité, l'exécution des présentes CGA sont régis par le droit français et toute réclamation ou litige résultant des présentes releva de la compétence des tribunaux français et devra être tranché par lesdits tribunaux. En conséquence, le Vendeur s'engage, aux fins des présentes, à se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux français.

**3. PRIX**

- Les prix indiqués dans les présentes CGA sont des prix fixes qui ne pourront pas être modifiés pour quelque motif que ce soit, sauf disposition contraire stipulée par écrit par la Société. Les prix sont indiqués hors taxe (TVA et autre), mais comprennent les frais de livraison (les frais de port et les frais à payer pour livrer les Marchandises) et le transport et le déchargement des Marchandises, les frais d'emballage et d'assurance, les impôts, taxes et redevances, les droits de licence ou frais similaires résultant de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle. Le Vendeur devra ajouter le montant de la TVA à ses factures, calculé au taux en vigueur à la date de livraison des Marchandises.

**4. PAIEMENT**

- Le paiement devra être effectué par la Société ou par un représentant démiéut autorisé par la Société lors de la livraison. Les paiements interviendront au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture, sous réserve que toutes les conditions de la Commande soient entièrement satisfaites. Le Vendeur devra remettre un relevé de compte à la fin du mois au cours duquel la livraison des Marchandises aura eu lieu et tout retard de paiement dû à la non-rémise par le Vendeur du relevé de compte ne portera pas préjudice au droit de la Société d'obtenir les remises spéciales pouvant être accordées par le Vendeur.

- Si les Marchandises sont livrées avant la date de livraison prévue, sans avoir obtenu au préalable le consentement de la Société, le paiement sera effectué comme si les Marchandises avaient été livrées à la date de livraison prévue. Le paiement n'importe pas acceptation par la Société de Marchandises non conformes.

- Le paiement de l'outillage sera effectué au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture, sous réserve que toutes les conditions de la Commande soient entièrement satisfaites. Les paiements devront être effectués par virement bancaire au compte du Vendeur.

- Sans préjudice des autres droits ou recours dont elle dispose, la Société se réserve le droit de déposséder le Vendeur de tout ou partie de ses marchandises au moment, par tout sonne que la Société le consentira. Si le Vendeur ne paie pas au moment, par tout sonne que la Société le consentira, le paiement d'interêt au taux de 10% par mois.

- Le paiement d'interêt au taux de 10% par mois s'appliquera à la date de la livraison des Marchandises et au tout retard de paiement de la Société ou de toute autre partie.

- Les Marchandises seront de qualité satisfaisante et elles répondront aux exigences, normes qui ne peuvent être inférieures à celles (le cas échéant) précédemment approuvées par la Société.

- La Société dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la livraison faite aux clients de la Société pour vérifier la conformité des Marchandises aux éditions spécifiques.

- Les obligations incombant au Vendeur en vertu des présentes ne pourront, en aucun cas, être affectées par le fait que les Marchandises peuvent être achetées ou non d'après leur descriptif. La Société se réserve le droit de refuser les Marchandises non-conformes. Dans le cas où la Société exercerait son droit de refus, les Marchandises refusées devront être retournées au Vendeur, aux frais, risques et périls du Vendeur.

- Le Vendeur devra communiquer à la Société, le détail de toutes les modifications susceptibles d'être apportées aux Marchandises qui affecteront leur forme, leur conformité, leurs caractéristiques techniques, leurs fonctions, leur maintenabilité, leur fiabilité ou leur apparence, et ce quatre-vingt-dix (90) jours au moins avant que ces modifications soient apportées. La Société pourra, à son entière discréction, refuser que de telles modifications soient apportées aux Marchandises ; en conséquence, les modifications proposées ne seront apportées aux Marchandises que si ces modifications ont été acceptées par écrit par la Société. Le Vendeur devra conserver toutes les accréditations mentionnées dans les caractéristiques des Marchandises pendant la période de fourniture visée dans les présentes CGA.

**6. LIVRAISON**

- Toutes les Marchandises doivent être livrées, frais de port payés, à l'adresse de livraison aux dates/périodes indiquées dans la Commande, sauf disposition contraire indiquée par écrit par la Société. La date de livraison pourra toutefois être modifiée si les Marchandises sont en retard ou si le Vendeur ne peut pas assurer la livraison dans la date indiquée dans la Commande. La livraison devra avoir lieu dans les trente (30) suivant la date de passation de la Commande. Si la Société demande une livraison des Marchandises dans un délai inférieur à celui convenu ou indiqué, le Vendeur devra faire tout son possible pour accélérer la livraison afin que celle-ci ait lieu à la date demandée ou à un meilleur délai, à condition toutefois que la Société n'ait pas à payer des frais ou des charges supplémentaires en contrepartie de la livraison plus rapide, à moins que ces frais ou charges supplémentaires n'aient été acceptées par la Société.

- Le Vendeur devra informer sans attendre la Société par écrit si, à tout moment, il estime que la livraison ne pourra pas être effectuée dans la date indiquée dans la Commande. La livraison devra être effectuée par le Vendeur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de passation de la Commande. Si la Société demande une livraison des Marchandises dans un délai inférieur à celui convenu ou indiqué, le Vendeur devra faire tout son possible pour accélérer la livraison afin que celle-ci ait lieu à la date demandée ou à un meilleur délai, à condition toutefois que la Société n'ait pas à payer des frais ou charges supplémentaires en contrepartie de la livraison plus rapide, à moins que ces frais ou charges supplémentaires n'aient été acceptées par la Société.

- Si le Vendeur ne parvient pas à livrer les Marchandises à la date indiquée, la Société (sans préjudice des autres recours dont elle dispose) se réserve le droit de :

- (a) Annuler la Commande et demander au Vendeur de rembourser à la Société la somme versée par la Société au Vendeur au titre de la livraison constamment incomplète, le Vendeur sera réputé défaillant et la Société aura le droit, à son entière discréction et sans aucune responsabilité, d'annuler tous les achats de Marchandises faisant l'objet de Commandes passées et aura également le droit de ne plus acheter à l'avenir les Marchandises auprès du Vendeur.

- Sauf disposition contraire convenue par la Société, les livraisons ne pourront être acceptées par la Société qui pendant les heures normales de travail, à savoir [...].

- Si le Vendeur ne parvient pas à livrer les Marchandises à la date indiquée, la Société (sans préjudice des autres recours dont elle dispose) se réserve le droit de :

- (a) Annuler la Commande et demander au Vendeur de rembourser à la Société la somme versée par la Société au Vendeur au titre de la livraison constamment incomplète, le Vendeur sera réputé défaillant et la Société aura le droit, à son entière discréction et sans aucune responsabilité, d'annuler tous les achats de Marchandises faisant l'objet de Commandes passées et aura également le droit de ne plus acheter à l'avenir les Marchandises auprès du Vendeur.

- Sauf disposition contraire convenue par la Société, les livraisons ne pourront être acceptées par la Société qui pendant les heures normales de travail, à savoir [...].

- Les Marchandises livrées en trop par rapport aux quantités indiquées pourront être retournées au Vendeur à ses frais ainsi qu'à ses risques et périls.

- Si la Société s'engage par écrit à accepter des livraisons partielles, chaque livraison partielle sera considérée comme faisant l'objet d'un contrat unique.

La Société pourra, sans frais, reprogrammer la livraison d'une Commande en dehors des dates de livraison convenues ou indiquées, à condition que la livraison ait lieu dans un délai préalablement communiqué par notification écrite faite au Vendeur.

**7. INSPECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA CONFORMITÉ DES MARCHANDISES**

- 7.1. PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES MARCHANDISES**
- La Société a le droit d'envoyer des Inspecteurs dans les locaux du Vendeur ou dans ceux de tout sous-traitant désigné par le Vendeur afin que les Inspecteurs procèdent à tous les contrôles de qualité que la Société jugera nécessaires. Le Vendeur devra mettre à disposition de la Société toutes les ressources, l'assistance, tous les équipements et installations dont celle-ci aura besoin pour assurer les obligations qui lui incombe en vertu de la présente clause et devra lui apporter toute l'assistance raisonnablement nécessaire à ces fins.

- Si les résultats des contrôles de qualité relevés que les Marchandises ne sont pas conformes ou ne répondent pas à la spécification, la Société pourra faire émettre des dessins ou recommandés par la Société au Vendeur, la Société en informera le Vendeur qui devra immédiatement prendre les mesures nécessaires aux fins d'assurer la conformité des Marchandises. La Société sera en droit d'exiger de nouveau tests et/ou nouvelles inspections afin de s'assurer de la conformité des Marchandises.

- Les tests de qualité et/ou les inspections ne restreindront pas ou n'affecteront pas de quelque manière que ce soit les obligations qui incombe au Vendeur en vertu de la Commande, le Vendeur restant entièrement responsable de la conformité et de la qualité des Marchandises. La Société a le droit de faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la livraison.

- En cas de non-conformité des Marchandises, le Vendeur devra faire émettre par le Vendeur un rapport concernant l'état des Marchandises au moment de la